



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2024_165

Service : Commande publique	Objet : Étude urbaine: Mise en valeur de la séquence de l'entrée de ville Nord-Est (Tanneries / Renaissance/Saint-Jean/République) - Entrée de ville de Chadrac
---------------------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le code de la commande publique,

VU l'avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP le 23/01/2024 sous le n° 24-7425,

CONSIDÉRANT les offres reçues des groupements suivants : groupement Verdi - Atelier territoires et Paysages – Bérénice, groupement Arthur Rémy urbanisme et paysage - Osmose paysage - AB2R, groupement Interland – Fonceo Citeliance – SCE, groupement Cyrille Bonne architecture et urbanisme – Jean Clerc consultant – LMP paysage, groupement Atelier UO – L'échappée – Trajeo – Elcimai, groupement Citadia – SCET – SICC – Ceryx, groupement Axe Saône – Adequation, groupement Artier agence – Programmes urbains – Profils études – JASP, groupement Zeppelin architectes – AGS développement, groupement Lieux fauves – SETEC organisations – SETEC aménagement linéaires et structures – Sareco – Kaleido'scop,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CODIR en date du 28/05/2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer selon la procédure adaptée, le marché de prestation de services n°A2023045 d'étude urbaine: mise en valeur de la séquence de l'entrée de ville Nord-Est (Tanneries / Renaissance/Saint-Jean/République) - Entrée de ville de Chadrac, pour une durée d'un an, avec le groupement Zeppelin Architectes – AGS développement, dont le mandataire est l'entreprise Zeppelin architectes, sise 25 rue Paul Chenavard, 69001 LYON, pour un montant de 75 625,00 € HT.

Décision n°DEC_A_2024_165

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 7 juin
2024

Signé par : Michel JOUBERT
Date : 10/06/2024
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

DÉCISION

N° DEC_A_2024_166

Service : Théâtre	Objet : CONTRAT DE CESSIION A PASSER AVEC LES GRANDS THEATRES
-----------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

Notamment la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de 1 million d'euros H.T., ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Je suis la maman du bourreau – Clémentine Célarié », pour la représentation programmée au Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2024-2025,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer avec Les Grands Théâtres, sis 1 La Sentelle Sud – La Roussière – 27270 Mesnil-en-Ouche, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Je suis la maman du bourreau – Clémentine Célarié », dont le montant s'élève à 10 000 € HT (voyage inclus) + frais annexes (hébergement, repas, catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale), pour une représentation qui aura lieu jeudi 12 décembre 2024 à 20h, en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2024- 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Décision n°DEC_A_2024_166

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 10 juin 2024

Signé par Michel JOUBERT
Date 10/06/2024 au Puy-en-Velay,
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT